



# BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCE DU CONSEIL DE BASSINS

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 05/22 RELATIF À L'ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Membres présents de la commission : Manfred Elmer, Stéphane Martin, Cécile Martini, Nicolas Sudan, Claudia Witte.

Membre présent du bureau : M Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : Mme Nathalie Guignard-Pidoux, M. Denis Currat

Le 25 août 2022, les membres présents de la Municipalité nous ont présenté le préavis 05/22 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 et ont informé la commission de leur décision de maintenir le taux d'imposition communal au niveau du taux de 2022 qui était de 72.50 %. Ils ont en outre précisé que suite au référendum auquel la commune a fait face en 2022, il leur était difficile de demander une augmentation et ceci malgré l'augmentation à venir des charges intercommunales et les incertitudes liées à l'évolution politico-économique.

Suite aux résultats du référendum, la Commission des Finances comprend la position de la Municipalité de maintenir le taux à 72.50%. Cependant, la Commission est consciente que ce taux pourrait être adapté à la hausse pour les années suivantes si les comptes de 2022 ne devaient pas présenter un résultat positif. D'autant plus que les indicateurs économiques et leur prévisions liés à la situation mondiale actuelle (conflits, climat etc.) sont plutôt défavorables, notamment l'inflation qui pourrait impacter une grande partie des postes des comptes communaux.

Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 05/22 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023  
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis 05/22 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

1. D'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour l'année 2023,
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'État pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
3. De relever la Commission de son mandat.

Fait à Bassins, le 30 août 2022

  
Manfred Elmer

  
Stéphane Martin

  
Cécile Martini

  
Nicolas Sudan  
(rapporteur)

  
Claudia Witte